

Département de la NIEVRE

COMMUNE D'AVRIL SUR LOIRE

ENQUETE PUBLIQUE

**préalable à la déclaration d'utilité publique
relative à l'implantation d'un nouveau cimetière**

Consultation du 7 janvier 2014 au 24 janvier 2014

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-François BLANCHOT

Désigné par la décision E 13000226/21 du 8 novembre 2013 de

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON

SOMMAIRE

I.Généralités	page 2
1.1objet de l'enquête	
1.2 le dossier	
1.3le projet	
II. Organisation et déroulement de l'enquête	page 5
2.1désignation du commissaire enquêteur	
2.2organisation de l'enquête	
2.3publicité – information du public	
2.4mise à disposition du dossier	
2.5déroulement de l'enquête	
III.Analyse des observations et demandes du public-	
Avis du commissaire enquêteur	page 8
Conclusions et avis	page 13
Annexes	

I. Généralités

1.1 Objet de l'enquête

Depuis plus de 4 ans la commune d'AVRIL SUR LOIRE , dans la Nièvre, voyant son cimetière saturé , sans possibilité d'extension, cherche à implanter un nouveau cimetière.

L'objet de l'enquête trouve sa définition dans les 3 délibérations municipales de la commune (Nièvre) figurant au dossier.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 01/03/2013 a adopté

-délibération 2013/004 : projet de création du nouveau cimetière communal et choix de la parcelle d'implantation B80 .

Le 12.04.2013, le Maire a adressé un courrier à la propriétaire lui demandant si elle acceptait d'en vendre une partie pour édifier ce cimetière. (annexe 10)

Dans sa séance du 15.04.2013 il a adopté

-délibération 2013/016 : projet de création d'un nouveau cimetière
décision d'expropriation

-délibération 2013/017: projet de création d'un nouveau cimetière
demande d'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire concernant la parcelle B80.

Madame la Préfète de la Nièvre dans son arrêté 2013-343-0002 du 09.12.2013 a ordonné l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes en vue de cette implantation du cimetière d'Avril sur Loire. (annexe 2).

Cette enquête s'inscrit notamment dans les articles R.11-3 à R11-14 et R11-19 et suivants du code de l'expropriation.

La commune ne dispose d'aucun document d'urbanisme.

1.2 Le dossier

Il comprend

- une notice explicative retraçant la démarche de la Mairie sur le sujet.

- 3 délibérations du Conseil Municipal : 2013/004 portant sur le choix de la parcelle et la négociation pour l'achat de celle-ci,

2013/016 et 2013/17 constatant

l'échec de la négociation amiable et demandant la mise en place de la procédure d'expropriation à Madame la Préfète.

-une étude hydrogéologique (la Mairie est accompagnée par le Cabinet SAFEGE , bureau de Nevers) délivrant dans sa conclusion que les caractéristiques du terrain sont favorables à la création d'un cimetière.

-un avis du CAUE (Conseil en architecture ,urbanisme et environnement) favorable au projet et fournissant quelques préconisations de type paysager.

-un plan de situation faisant apparaître la nouvelle entrée repoussée après le virage suivant en cela l'avis du conseil Général .

-un plan général des travaux .

-un devis estimatif des dépenses (étude SAFEGE) détaillant les dépenses par postes pour un montant prévisionnel de 55643 € TTC.

-le coût des acquisitions immobilières (avis du Domaine fixant la valeur vénale du terrain à 680€ avec marge de négociation de +/- 20 % et l'indemnisation à l'exploitant à 448€.)

-l'avis du Conseil Général donnant un avis favorable au plan d'aménagement après la prise en compte de ses préconisations quant à la position de l'accès et la contenance du parking.

-un courrier Voies Navigables de France s'engageant sur une convention de superposition d'affectation pour un parking à titre gratuit.

- les horaires d'ouvertures de la Mairie

Trois documents rajoutés à la demande du commissaire enquêteur

- un document définissant la ZNIEFF de type II

-un extrait du PPRI Loire -zone Nevers-Saint Léger.

-une photographie illustrant les propos du Directeur du CAUE.

1.3 Le projet

Depuis 2009, la commune d'Avril sur Loire cherche à se doter d'un nouveau cimetière. L'ancien ,situé contre l'église, arrive à saturation et ne peut être étendu , ni les tombes relevées.

La demande des habitants , les réticences des maires des communes environnantes lorsqu'il s'agit d'accueillir un défunt d'Avril rendent le caractère du projet ,urgent.

Le choix d'un terrain s'est avéré difficile :

Une grande partie du territoire communal est assujettie au plan prévention du risque inondation (PPRI Loire) et à la zone Natura 2000 « vallée de la Loire entre Imphy et Decize »

Plusieurs terrains envisagés dont la parcelle B30 ont été soit abandonnés , les terrains trop humides étant incompatibles, soit jugés trop éloignés du bourg.

L'emplacement retenu par le conseil municipal le 1^{er} mars 2013, une emprise de 2000m² pour un cimetière et son parking , sur la parcelle B30 d'une contenance de 2ha 24a 80ca, route de Neuville les Decize, au lieu-dit le Champ Boulé, réunit les critères recherchés par la Mairie :

proximité du bourg,
vue sur celui-ci du fait sa situation légèrement élevée
diagnostic hydrogéologique favorable.

Cette parcelle est actuellement constituée en pâturage de bovins (label bio).
Elle se situe enfin en Zone Naturelle d'Intérêts Ecologique ,Faunistique et Floristique de type 2 « forêt et Etangs du Perray n°269990004 et régional 1023.
On retiendra que ce projet à l'aire limitée ne paraît pas incompatible avec la ZNIEFF non opposable aux tiers.

II. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la lettre de Madame la Préfète du département de la Nièvre du 5.11.2013, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné Jean-François BLANCHOT en qualité de commissaire enquêteur par décision n°E13000226/21 en date du 08.11.2013.(annexe 1)

2.2 Organisation de l'enquête

Le commissaire enquêteur après avoir pris l'attache de M.MILLERAND Gérard son suppléant s'est rendu à la préfecture de la Nièvre (Pôle enquêtes publiques) le 19.11.2013 pour y préparer l'enquête avec Monsieur COMTE .

Le dossier lui a été remis et l'arrêté pris le 09 décembre a précisé le caractère d'enquêtes publiques conjointes (DUP et Parcellaire),
les dates : du mardi 07 janvier au vendredi 24 janvier 2014 inclus, soit pendant 18 jours consécutifs ,
les permanences
mardi 07 janvier, de 14h à 18h
samedi 18 janvier de 9h à 12h
vendredi 24 janvier de 14h à 18h .

Le 10.12.2013 , le commissaire enquêteur s'est rendu à Avriil sur Loire. Madame le Maire, Madame ESCURAT lui a précisé les objectifs poursuivis par la municipalité. Elle l'a guidé dans la visite de la commune et il a pu connaître les lieux évoqués dans le projet. Les détails matériels de l'organisation ont été réglés. Par ailleurs 3 documents ont été rajoutés au dossier (cf 1.2).

2.3 Publicité – information du public

La copie de l'avis d'ouverture d'enquêtes publiques a été affiché au panneau officiel d'informations municipales de la Mairie du 23.12 au 25.01.2014. Le certificat du 25.01.2014 en atteste.(annexe). Le commissaire enquêteur a pu le vérifier sur place.

Par ailleurs , cet avis a fait l'objet de parution dans la presse
Le Journal du Centre des 26.12.2013 et 09.01.2014
Le Journal du Centre Dimanche des 29.12.2013 et 12 .01.2014.
Les copies de ces journaux sont jointes au registre.

Enfin le public a pu prendre connaissance de l'arrêté sur le site de la préfecture de la Nièvre et faire parvenir ses observations par courriel à l'adresse :
pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr.

2.4 Mise à disposition du dossier

Le dossier d'enquête mis à disposition du public est tel qu'il a été décrit au point 1.2 accompagné d'un registre de 8 feuillets cotés et paraphés par le commissaire enquêteur auquel il a été rajoutés 6 feuillets supplémentaires pour permettre à tous les participants de s'y exprimer.

Durant le temps de l'enquête, la salle du Conseil a été rendue disponible , accessible et indépendante pour permettre la consultation du dossier dans de très bonnes conditions .Plusieurs personnes ont pu obtenir des copies à la demande.

2.5 Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a ouvert le registre le mardi 7 janvier 2014 à 14h.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 09.12.2013 :

Le dossier a été tenu à disposition du public aux heures d'ouverture de la Mairie ,

Toutes les permanences se sont tenues aux jours et heures prévus.

Le public a pu s'exprimer par courriel à l'adresse indiquée.

A la clôture du registre on constate que

26 personnes ont porté une observation (une seule a gardé l'anonymat)

10 ont remis un courrier

3 notes écrites ont été remise par Madame DEVIN

1 pétition de 13 feuillets comprenant 160 signatures a été remise par M.DEVIN

7 courriels ont été reçus à l'adresse pref-icpe-contact-public@nievre.gouv.fr.

Ce sont donc 47 observations ou notes qui ont été déposées pendant le temps d'enquête.

Ces 47 documents ou avis émanent de 44 personnes.Si on y ajoute les 160 signatures de la pétition on arrive à 204 personnes.

A noter que la note (NE3) remise par Madame DEVIN est la copie d'une requête adressée au Tribunal Administratif de Dijon . Le jugement n'étant pas prononcé aucun commentaire n'en sera fait.

Il est à noter que l'affluence du public n'a à aucun moment empêché quelqu'un de consulter le dossier, demander un renseignement, une copie ou rédiger un avis.

Le registre a été clos par le commissaire enquêteur le 24 janvier à 18 H 00.

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête, il n'a pas été organisé de réunion publique et le site de la préfecture a fonctionné normalement pour recevoir les courriels .

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a consulté

à la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre le service de Consommation des terres agricoles qui n'a pas soulevé d'objection au projet.

À l'Unité Territoriale d'Infrastructures Routières Sud Nivernais , le Responsable qui a confirmé la compétence de son service quant à la route D201 et l'engagement après dialogue avec le Maire de rendre la route carrossable (sachant qu'un enterrement laisse un délai de un à trois jours).

à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre B.Bourdon Conseillère d'Entreprise Sud Nivernais qui a fourni une note sur la production estimée de fourrage et de bétail de la parcelle.(annexe 9).

III. Analyse des observations et demandes du public- Avis du commissaire enquêteur

39 personnes se sont exprimées **en soutien du projet** :

24 en portant une observation sur le registre

9 par lettre

6 par courriel

La très grande majorité réside à Avril sur Loire et se partage entre les deux pôles de la commune autour du Bourg et des Bruyères de Crécy ,hameau le plus peuplé comprenant un lotissement jouxtant la commune de Decize .

Les arguments développés rejoignent trois thèmes :

le caractère d'urgence,

la proximité du bourg (mairie, salle communale-lieu de convivialité- église et surtout ancien cimetière) qui permet d'aller à pied de l'un à l'autre et la commodité du parking du bourg.

L'aspect ,plus émotionnel ,du cœur de village et de la tradition : au delà de l'écrit les phrases les plus entenduesje veux être en repos sur ma commune ...le cimetière ne doit pas être dans un coin isolé, perdu ...ici, ça reste Avril.....On évoque cette tradition de voir une population continuer à élire comme lieu de convivialité (le Bourg) un endroit où ne sont pas trop éloignés ceux et celles qu'on a fréquentés, chéris...

Une personne , M .Chabanneaux (lettre 7 en annexe) ne s'exprime pas sur le projet mais indique qu'il est **formellement opposé à la vente de la parcelle A401** « isolée et humide », un moment envisagée comme implantation possible du projet.

Note du c.e : il aurait donc fallu passer là aussi par la procédure d'expropriation.

5 personnes se sont déclarées contre le projet

par 1 courriel invoquant la situation dans un virage ,

par 3 notes et 2 observations remises par Madame DEVIN et Monsieur,

par une observation signée par Madame et Monsieur CASSIN du GAEC CASSIN exploitant la parcelle .

160 personnes ont signé une pétition hostile au projet ,remise par Monsieur DEVIN. 6 signataires se déclarent d'Avril, une vingtaine des communes de l'arrondissement et le reste réside dans la France entière voire à l'étranger.

Monsieur DEVIN avance trois arguments principaux repris dans la pétition :

la dangerosité :virage en côte sans visibilité
les coûts et surcoûts dus aux terrassements notamment pour les parkings
la nuisibilité sur le plan écologique.

Avis du c.e : Le caractère de danger pour la circulation avait été pointé dans le premier projet , c'est pourquoi l'entrée a été repoussée améliorant la visibilité et le parking a vu sa capacité augmentée.

*Au vu de ces modifications le Directeur du service Pôle Bâtiments Transports et Infrastructures du **Conseil Général** de la Nièvre qui détient la compétence obligatoire sur les voies départementales, après examen sur place, soulignant la faible circulation sur cette RD201 a donné son **accord**.*

S'agissant des coûts et surcoûts , le dossier technique n'avance pas ces hypothèses notamment de grande pente, et la Commune juge ces coûts supportables .

Le parking complémentaire prêté par VNF est jugé pour l'instant utilisable puisqu'il sert déjà pour certaines fêtes d'Avril sur Loire.

S'agissant de la nuisibilité écologique , il est difficile de prouver qu'une si petite parcelle puisse saccager l'environnement ou s'opposer aux passages d'animaux puisque les haies demeurent . Elle ne semble pas briser un itinéraire protégé. La Commune s'engage à suivre les préconisations paysagères du CAUE .Par ailleurs le caractère de de ZNIEFF 2 n'est pas opposable.

Les époux CASSIN reprennent la notion de dangerosité du virage en y ajoutant les passages fréquents d'engins agricoles ou de débardages et l'insécurité des piétons .

*Avis du c .e : Les études des services du Conseil Général ne reprennent pas le caractère de route très fréquentée. D'autre part Le Maire en concertation avec le Conseil Général pour la route, assure la police des funérailles et des cimetières et se doit de veiller à permettre l'accès par tous temps. Le nombre d'enterrements dans l'année et le respect quasi général des cérémonies d'obsèques qu'on peut constater tous les jours dans n'importe quelle ville du pays relativisent cette observation mais le souci de sécurité **doit être présent constamment dans les préoccupations communales** et la signalisation sur les lieux ainsi que le règlement du cimetière devront l'intégrer.*

Madame DEVIN a produit le jour de clôture un mémoire d'expertise réalisé par M. VALANCOGNE et remis une note de contestation du projet en 8 points : saturation, urgence et pertinence du projet , le critère subjectif de la vue, le trafic routier et le pseudo- parking VNF, les nuisances, le prix et la haie.(jointe au registre.)

Le commissaire-enquêteur a posé immédiatement les questions soulevées dans ces deux documents à Madame le Maire qui a répondu à toutes dans un document (annexe 5) adressé le 31 janvier.

Avis du c.e :Le commissaire -enquêteur prend acte des réponses de Madame le Maire, tient à souligner quelques points et apporte quelques précisions :

Madame le Maire apporte la preuve des réticences des communes voisines qui lui rappellent son obligation d'accueillir ses défunts et se prononcent au cas par cas. Elle réaffirme le vote unanime de la décision de recherche d'un nouveau cimetière tant qu'il été question de la parcelle B30 (qui se révélera impropre). C'est seulement le choix de sa parcelle qui verra l'opposition de Madame DEVIN .

Elle oppose la volonté exprimée de négociation au harcèlement invoqué. S'agissant des coûts , la parcelle A 401 présentée comme la solution plus avantageuse aurait nécessité de procéder aux mêmes acquisitions avec un parking plus grand puisque le chemin le bordant n'est pas de nature à recevoir du stationnement ou de la circulation et que le propriétaire s'opposant aussi à la vente les procédures auraient été les mêmes .

En fin pour ce qui concerne la circulation , Madame le Maire s'engage à exécuter pleinement son devoir de police des funérailles et de plein accès par tous temps en concertation avec les services du Conseil Général (assurance nous en a été donnée par le Service des infrastructures routières(cf p7) .

Le souci de ne pas voir de véhicules stationner aux abords de sa propriété par Madame DEVIN est légitime:Comme il a déjà été dit, un soin particulier devra être apporté sur ce point(règlement du cimetière, signalisation permanente et/ou adaptée aux circonstances.)

En ce qui concerne les affirmations de subjectivité , d'arbitraire elles seront abordées en conclusions.

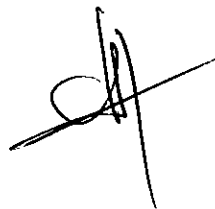
Le mur d'enceinte d'un cimetière n'est plus une obligation, l'article R-2223-2 du code général des collectivités publiques (annexe6) décrit le type de clôture .Peut-être une étude pourrait-elle être faite sur le côté face à la propriété ? (coût, faisabilité.)

Quant au dernier point soulevé par M.VALANCOGNE , il semble difficile de passer en procédure de DUP d'un terrain agricole à un terrain constructible. La commune n'ayant pas de document d'urbanisme propre c'est le RNU qui s'applique. Les questions techniques de terrassement sont traitées dans le dossier SAFEGE.

*De plus le commissaire enquêteur a reçu les précisions suivantes qu'il demandait :
Le parking prévoit 35 places gravillonnées, 20 à 25 sur la partie enherbée. Si on y
ajoute 20 à 25 places du parking VNF on arrive à un potentiel de 70 à 80 places
intéressant pour un petit village.*

*Les sommes engagées à ce jour par la commune dépassent 10000€, c'est pourquoi
elle n'a pas voulu engager de procédure parallèle sur la parcelle A401 , puisqu'on
sait que le propriétaire n'est pas vendeur non plus.*

A Varennes -Vauzelles le 12/02/2014



JF BLANCHOT